

ARRETE MUNICIPAL n° A20250627-279

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mardi 1^{er} juillet 2025 au Jeudi 31 juillet 2025	
Lieu	N°54 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur DANNA	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 mai 2025, présentée par Monsieur DANNA ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux droits du n° 54 avenue Carnot (RD 1089) (zone bleue), **du mardi 1^{er} juillet 2025 au Jeudi 31 juillet 2025.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **le temps du chargement et déchargement**, **du mardi 1^{er} juillet 2025 au Jeudi 31 juillet 2025.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à Monsieur DANNA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 juin 2025.



**Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint**

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **27 JUIN 2025**

Notification le :